ARRÊTÉ N° BO-2026-182-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D240
Sur le territoire des communes de HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE et HESDIN-L'ABBÉ
hors agglomération

CURAGE DE FOSSÉS ET DÉRASEMENT D'ACCOTEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hesdigneul-lès-Boulogne,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hesdin-l'Abbé,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Carly,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de prolongation en date du 01/10/2026 du Département du Pas de Calais,

Vu l'arrêté temporaire de circulation référencé n°BO-2026-169-AT en date du 22/09/2026,

ARRÊTE

Article 1 :
Les mesures de restriction de circulation prises dans l'arrêté référencé ci-dessus sont reconduites jusqu'au vendredi 13 novembre 2026.
Toutes les dispositions prises dans cet arrêté sont également maintenues.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

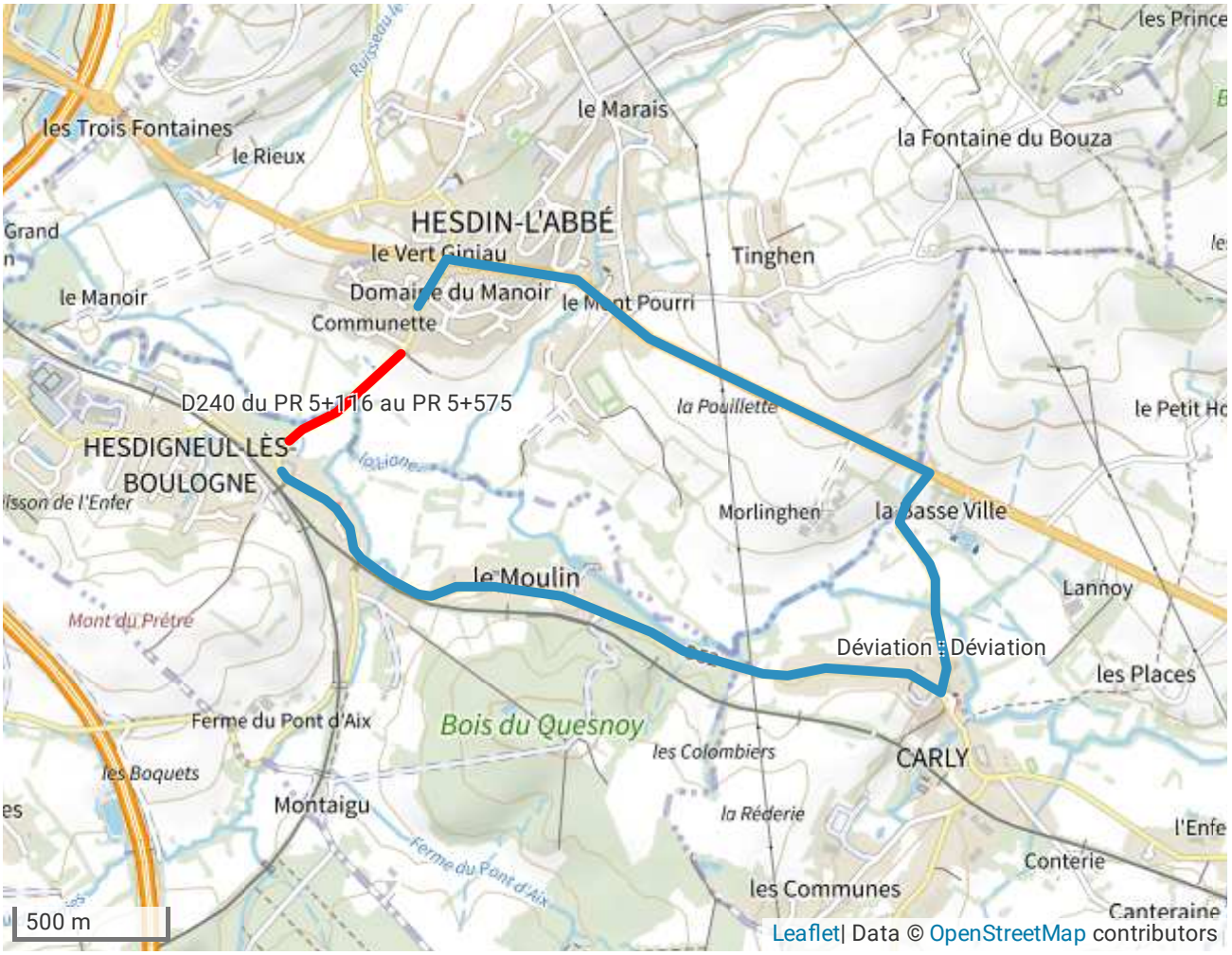
Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Wimille,
Le 12 octobre 2026

Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation
Par la D52, D239 et D901 sur les communes de Hesdigneul-lès-Boulogne, Carly et Hesdin-l'Abbé.